

## **AVIS PUBLIC**

Entrée en vigueur du règlement numéro 07-2023

Règlement numéro 07-2023, autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire, tenue le 9 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 07-2023 intitulé « Règlement numéro 07-2023, autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale ».

L'objet de ce règlement est de modifier une entente existante et permettre l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains.

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet Conseil municipal / Règlements ou en faisant une demande au bureau municipal.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 11 janvier 2024.

Linda Normandeau

Directrice générale et greffière-trésorière